

Genève, le 17 novembre 2015

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de la Cour des comptes (2 pages)

Publication d'un nouveau rapport

AUDIT DE LÉGALITÉ ET DE GESTION DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FORMATION DES ENSEIGNANTS (IUFE)

Se fondant sur plusieurs communications citoyennes, la Cour des comptes a décidé de lancer un audit de gestion et de légalité de l'IUFE. Créé en 2009 et directement rattaché au rectorat de l'Université de Genève, l'IUFE accueille au sein d'une même institution l'ensemble des programmes destinés à former les enseignants et les cadres scolaires du canton de Genève. Le rapport constate que le modèle de gouvernance de l'IUFE est hybride et inadéquat, ce qui génère une instabilité et une insécurité préjudiciables tant aux intérêts des collaborateurs qu'à ceux des étudiants. Les analyses pointent en outre d'importantes faiblesses de gestion dans la formation des enseignants secondaires : inégalité de traitement, sélection inadéquate des candidats et lacunes dans l'attribution des places de stages. Plusieurs problèmes relatifs à la mise en œuvre du protocole de collaboration avec l'association des écoles privées ont par ailleurs été relevés, tels qu'un vice de forme et un traitement de faveur des candidats issus du privé. La Cour formule huit recommandations adressées au rectorat qui les a toutes acceptées. Elles visent à revoir la conception même de la formation des enseignants du primaire et du secondaire, celle-ci ne pouvant être valablement confiée à un institut qui, comme c'est le cas actuellement, n'a pas la maîtrise complète des formations conduisant aux diplômes qu'il délivre. Seule une refonte en profondeur permettra de sortir de l'impasse dans laquelle se trouve l'IUFE. Le rapport est librement disponible sur <http://www.cdc-ge.ch/>.

Les principales faiblesses relevées par la Cour ont trait à la formation des enseignants secondaires dont la conception même est inadéquate. L'IUFE n'est en effet pas parvenu à s'affranchir du modèle précédent qui confiait la formation des enseignants secondaires à un institut de formation professionnelle (IFMES) rattaché directement au DIP. Il présente ainsi un caractère hybride qui entraîne des difficultés majeures en termes de gouvernance. En effet, bien qu'il s'agisse d'une formation dispensée par l'Université, l'accès à la formation et, par conséquent, l'obtention du diplôme, dépendent de l'attribution de places de stages sur laquelle l'IUFE ne peut exercer qu'une maîtrise limitée.

La Cour constate par ailleurs que le nombre de places de stage par discipline est inférieur au nombre de candidats de l'IUFE, ce qui conduit plusieurs d'entre eux à ne pas pouvoir finir leur formation. Les mesures prises dès la rentrée académique 2014-2015 (fermeture de certaines disciplines) n'ont pas permis de résorber le nombre d'étudiants en attente de stage. Plus de 100 étudiants, toutes disciplines confondues, étaient en attente de places de stage depuis au moins une année au 24 juillet 2015. Des mesures transitoires viennent d'être adoptées et mises en œuvre pour tenter de trouver une solution pour ces étudiants.

La Cour met en évidence plusieurs problèmes liés au protocole de collaboration signé le 1^{er} juillet 2013 entre le DIP, l'Université et l'association genevoise des écoles privées fixant la procédure à suivre pour permettre aux écoles privées d'obtenir la reconnaissance d'un certificat de maturité gymnasiale cantonale. Cette convention présente tout d'abord un vice de forme, puisque la personne l'ayant signée au nom de l'Université n'en avait pas la compétence.

De plus, la mise en œuvre de ce protocole comprend des lacunes importantes et génère de nombreuses inégalités de traitement.

Ainsi, des étudiants ont effectué leur stage dans une école privée n'ayant pas encore obtenu la reconnaissance cantonale provisoire de ses certificats de maturité, alors que cette reconnaissance était une condition préalable posée par le protocole. Les candidats issus des écoles privées n'ont par ailleurs pas été soumis aux mêmes règles d'admission que les autres étudiants de l'IUFE et ont pu bénéficier d'un traitement de faveur.

Enfin, il ressort également des analyses de la Cour d'importantes lacunes au niveau de la gestion des stages que doivent obligatoirement effectuer les étudiants de l'enseignement secondaire. Plusieurs cas d'inégalité de traitement, liés notamment au non-respect du classement, ont ainsi été constatés dans l'attribution des places de stages en responsabilité. L'IUFE ne respecte par ailleurs pas systématiquement la règle interne qui veut que les formateurs de terrain effectuent au total 8 à 10 visites de l'étudiant pendant ledit stage.

Finalement, la Cour observe que la direction de l'IUFE n'est pas en mesure de connaître le travail effectivement réalisé par le personnel enseignant avant que ce dernier ne termine son mandat, ce qui ne lui permet pas d'identifier facilement d'éventuels problèmes d'efficience ou d'efficacité dans les prestations réalisées ni de prendre les mesures nécessaires dans des délais appropriés.

Sur la base de ces constats, la Cour a émis huit recommandations conclusives adressées au rectorat de l'Université visant à revoir l'organisation de l'IUFE en vue d'améliorer la gouvernance et la gestion de la formation des enseignants du primaire et du secondaire. Une refonte en profondeur s'impose. Le maintien du statu quo ou l'amplification d'une gouvernance hybride reposant principalement sur des stages en responsabilité sans budget spécifique ne feraient que perpétuer les problèmes constatés et n'offriraient pas une solution répondant au critère du bon emploi des fonds publics.

Contact pour toute information complémentaire :

Madame Isabelle Terrier, Présidente de la Cour des comptes
Tél. 022 388 77 90, courriel: isabelle.terrier@cdc.ge.ch